



Aviva Assurances
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
au capital de 178 771 908,38 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
306 522 665 R.C.S. Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Assurances
TSA 92712 - 92895 Nanterre Cedex 9

Aviva Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
au capital de 1 205 528 532,67 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Vie
TSA 92710 - 92895 Nanterre Cedex 9

SARL DEPEYRE RS

Agent Général

26, Place du 11 Novembre

BP 20256

39103 DOLE CEDEX

Tél. : 03.63.26.99.09

Fax : 03.84.82.38.21

cbt-depeyre@aviva-assurances.com

Orias n°07032347 – www.orias.fr

M. Stéphane REBILLET

10 RUE DE RANS

39700 FRAISANS

Dole, 4 mai 2021

Attestation d'assurance de responsabilité civile

La Société AVIVA Assurances dont le siège social est situé 13 rue du moulin bailly 92271 BOIS COLOMBES CEDEX certifie que **M. Stéphane Rebillet** situé 10 RUE DE RANS - 39700 FRAISANS est titulaire d'un contrat n° **71.862.787** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles de **Travaux forestiers de bûcheronnage et débardage, avec transport occasionnel de bois de chauffage.**

Responsabilité civile «Exploitation»	
Dommages corporels, matériels et immatériels :	6 097 960 € par sinistre
dont :	
- Dommages corporels résultant d'accidents de travail ou de maladies professionnelles :	2 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels en résultant :	762 245 € par sinistre (franchise : 10 % - mini 152 € - maxi 1 524 €)
- Dommages immatériels résultant de dommages non garantis :	76 225 € par année d'assurance (franchise : 10 % - mini 762 € - maxi 3 048 €)
- Dommages aux biens mobiliers confiés (dommages matériels et immatériels en résultant)	15 245 € par sinistre (franchise : 10 % - mini 152 € - maxi 1 524 €)
- Dommages aux biens immobiliers confiés (dommages matériels et immatériels en résultant)	152 449 € par sinistre (franchise : 10 % - mini 152 € - maxi 1 524 €.)
- R.C. vol par préposés (dommages matériels et immatériels en résultant)	30 490 € par sinistre (franchise : 10 % - mini 152 € - maxi 1 524 €)
- Dommages aux biens des préposés et des visiteurs (matériels et immatériels en résultant) :	15 245 € par sinistre (franchise : 10 % - mini 152 € - maxi 1 524 €)
- Pollution accidentelle (dommages corporels, matériels et immatériels en résultant) :	304 898 € par année d'assurance (franchise : 10 % - mini 152 € - maxi 1 524 €)



Aviva Assurances
Société Anonyme d'Assurances Incendie Accidents et Risques Divers
au capital de 178 771 908,38 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes
306 522 665 R.C.S. Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Assurances
TSA 92712 - 92895 Nanterre Cedex 9

Aviva Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
au capital de 1 205 528 532,67 euros.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège Social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre
Pour nous écrire : Aviva Vie
TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9

Responsabilité civile «Après Livraison»

Dommages corporels, matériels et immatériels : 762 245 € par année d'assurance
Franchise (sauf sur corporels: 10 % - mini 152 € - maxi 1524 €)

dont : Dommages immatériels résultant de dommages au produit livré : 76 225 € par année d'assurance
(franchise : 10 % - mini 762 € - maxi 3 048 €.)

Défense

Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives ; Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives : Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause (voir art. Défense)

Assistance juridique (recours)

Assistance juridique (litiges excédant 381 €)	7 622 € par litige
dont : honoraires d'avocat ou de conseil :	
- Référé, assistance à une mesure d'instruction ou devant une commission administrative, un tribunal d'instance ou de police	228 € par plaidoirie ou intervention
- Tribunal de grande instance :	457 € par plaidoirie
- Cour d'appel :	457 € par plaidoirie
- Cour de cassation ou Conseil d'Etat :	1 219 € par plaidoirie
- Transaction amiable :	457 €

La présente attestation est valable pour la période du 01.01.2021 au 31.12.2021. La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle est délivrée sous réserve de l'encaissement effectif de la cotisation de la période pour laquelle elle est délivrée.

Fait à Bois-Colombes, le 04 mai 2021